

La réforme de la justice Française

***** Le sentiment de justice est le ciment qui lie les hommes entre eux ! *****

Aucune démocratie ne saurait survivre sans une justice digne de ce nom ! Le doute sur le bon fonctionnement de ce pilier de la démocratie ne doit plus être possible, sinon à remettre en cause le principe même de La Justice !

Or qui peut aujourd'hui, assurer que les magistrats mettent tout en oeuvre, quel que soit le justiciable, pour que justice lui soit rendu de manière impartiale ? [La vidéo de Me Verges](#)

RIEN, en France, ne permet aux justiciables de remettre en cause "les juges qui rendent des décisions viciées" (Sauf à rentrer dans le cercle infernal de procédures inutiles !)

Ce que nos politiques vous cachent ou refusent de voir, engageant de fait leur responsabilité, c'est que tout jugement faisant jurisprudence, un "mauvais jugement" fait automatiquement "une mauvaise jurisprudence". Car une décision de justice viciée, offrant une jurisprudence viciée, augmente mécaniquement l'offre des "délits" possibles "sans aucun risque à les commettre", puisque tout contrevenant peut s'en prévaloir pour justifier ses forfaits et plaider l'impunité. A chaque fois, qu'une décision viciée sort des tribunaux, il y a aussitôt création dans l'espace public de nouveaux possibles en matières de "mauvaises pratiques". [Voir un exemple](#)

On peut donc affirmer sans crainte de se tromper : "Les décisions viciées de justice sont responsables de l'augmentation de la délinquance et de l'insécurité."

C'est pourquoi, en s'obstinant à ne pas vouloir reconnaître les fautes des magistrats, non seulement nos politiques vont à l'encontre de la loi, mais ils amplifient l'insécurité : des personnes comme des biens, mais aussi celle de tous les liens sociaux régis par les contrats (mariage, commerce, travail...); sapant ainsi tous les fondements de notre société (famille...) ; stérilisant tous les rouages de notre économie.... La situation présente et catastrophique de notre économie est en partie une conséquence directe des impérities et des dérèglements perpétués par notre système judiciaire décadent !

Pourquoi le peuple de France devrait-il continuer à souffrir de ses mauvais magistrats ? L'institution elle-même, ses bons professionnels, devraient accueillir avec bienveillance la réforme décrite ci-dessous, qui n'a pour unique but que de rendre **Notre service public de La justice ... juste !**

Voici donc, chers citoyens, chères citoyennes, présenté pour la première fois, et dans le cadre de notre collection "S' il ne devait en y avoir qu'une ?":

LA SEULE REFORME DE LA JUSTICE VALABLE

-D-

Pour sauver notre démocratie, en arrêtant de leurrer le peuple "nul ne pouvant être juge et partie", il est urgent d'exiger :

La création d'une commission de "contrôle du bon fonctionnement de la justice", constituée de personnes totalement indépendantes du système judiciaire (aucune profession juridique), totalement indépendante de l'Etat (aucun fonctionnaire de l'Etat).

- 1 Cette Commission serait constituée de personnes de la société civile : volontaires, tirés au sort, pour un seul mandat, d'une durée déterminée, rémunérés à l'instar des magistrats d'Athènes !
- 2 Sa principale mission serait d'examiner tous les dossiers transmis par les justiciables "s'estimant injustement traités".
- 3 Si faute évidente il y a, le dossier serait transmis au Ministre de la Justice pour sanction automatique du magistrat selon un barème établi en fonction du type de faute : non- prise en compte d'une pièce produite, non-réponse aux demandes, ultra petita, endormissement pendant l'audience, mauvaise foi, mensonge, glissement sémantique, raisonnement absurde, tentative de piège, manque contradiction, etc., ...
- 4 Avec cette sanction, le justiciable serait reconnu instantanément victime et aurait droit automatiquement à une indemnisation.
- 5 Le principe de l'indemnisation étant acquis, le justiciable en chiffrerait alors le montant. Si l'indemnisation retenue par l'Etat s'avérait insuffisante, la victime pourrait alors saisir la Cour européenne de ses revendications financières face à un Etat déjà coupable.
- 6 En cas de contestation de la faute par l'Etat, il appartiendrait alors au Ministre de la Justice d'apporter la preuve que le juge n'a pas commis de fautes.

Mais attention : En ne reconnaissant pas la faute du magistrat, l'Etat, représenté par son Ministre, inscrivant "l'affaire que le justiciable avait portée devant les tribunaux" dans la jurisprudence... chaque "criminel" pourra ensuite s'y référer ... pour commettre les mêmes forfaits "antérieurement mal jugés" mais cette fois sans craindre la punition !! »

Un Ministre de la Justice qui donc ne trancherait pas honnêtement rendrait coupable le Gouvernement et les politiques d'organiser volontairement l'insécurité (sous toutes ses formes) dans le pays.

Ainsi par cette réforme, l'Etat et les politiques sont mis en demeure d'assumer leurs responsabilités et de réfléchir sur les effets dévastateurs des mauvaises décisions de justice...

Cette institutionnalisation de l'automatisme des sanctions à l'encontre des juges fautifs de décisions viciées, à partir d'un barème de sanctions mises en application par l'Etat, permettrait enfin d'épargner aux justiciables une procédure contre l'Etat, comme les y oblige actuellement l'article 781-1 du code de l'organisation judiciaire ; procédure fastidieuse et viciée au départ, les juges étant "jugés" par leur confrérie.

Enfin cessera la pénalisation des "justiciables-victimes-de-décisions-viciées" en reportant sur eux la responsabilité d'engager une action en justice pour les dérives de leurs juges, alors que ces derniers sont des fonctionnaires sous l'autorité et le contrôle de l'Etat représenté par le Ministre de la Justice et le Président de la République.

Texte élaboré par Claire M3T avec Collectif Justice en 2006. Pour toute information s'adresser à [Claire M3T](#) ... A ne reproduire qu'avec mention des noms des auteurs non sans avoir laissé un petit message en signe d'intérêt... dans [discussion](#)...